

Admissibilité et adhésion à l'assurance maladie

Les enseignants non permanents peuvent adhérer à l'assurance maladie selon les modalités suivantes :

1. Vous pouvez adhérer dans les 30 jours du début de votre contrat comptant un minimum de 0,2 ETC. Si vous obtenez une augmentation de charge de plus de 0,2 ETC durant votre contrat, vous bénéficiez d'une nouvelle période de 30 jours pour adhérer à l'assurance.

L'adhésion à l'assurance maladie est obligatoire pour un enseignant ayant signé un contrat comptant un minimum de 0,2 ETC **sauf** si ce dernier atteste, moyennant un préavis écrit à l'employeur, être assuré en vertu d'un contrat collectif d'assurance comportant des protections similaires. Il doit toutefois adhérer à compter de la date à laquelle il n'est plus admissible à l'autre contrat collectif.

Si vous êtes assuré par le régime public d'assurance médicaments du Québec et que vous êtes admissibles à l'assurance maladie collective privée, vous devez obligatoirement adhérer à l'assurance maladie privée. N'oubliez pas d'aviser la Régie d'assurance-maladie du Québec que vous êtes maintenant assuré par un régime collectif afin d'éviter de payer la prime pour le régime d'état.

Pour savoir comment annuler son inscription au régime public d'assurance médicaments :

<http://www.ramq.gouv.qc.ca/fr/citoyens/assurance-medicaments/Pages/inscription-desinscription.aspx>